

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 009-5947/19/BM

■ Approbation de la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes MET 19/10642/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis l'ouverture au public de la Médiathèque intercommunale Les Carmes à Pertuis, le 20 Janvier 2018, la direction de la Médiathèque est fréquemment sollicitée par des particuliers qui souhaitent faire don de livres à l'établissement.

Cependant, la médiathèque se doit d'assurer la cohérence et la qualité de son fonds documentaire afin de respecter son projet scientifique, éducatif, social et culturel. En outre, le traitement de ces dons à un coût en termes de temps de travail, d'équipement et de stockage. Il apparaît donc indispensable de fixer les modalités procédurales des dons et de leur acceptation.

Ainsi, la charte ci-annexée définit les règles portant sur la démarche de donation et sur les conditions et critères d'acceptation.

Le donateur devra lister les documents qu'il souhaite offrir à la médiathèque intercommunale Les Carmes. Le responsable des collections procèdera à une sélection des ouvrages afin d'assurer la cohérence et la qualité du fonds documentaire. Cette sélection sera ultérieurement présentée au Bureau de la Métropole pour acceptation.

L'acquisition de ces documents impliquent la fixation de conditions par ladite charte, établies en fonction de la nature, du contenu voire de l'obsolescence de l'ouvrage au regard du projet scientifique, éducatif, social et culturel porté par la médiathèque mais aussi de son état physique.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les sollicitations de la médiathèque par des particuliers souhaitant lui faire don d'ouvrages ou tout autre support culturel ;
- Le projet scientifique, éducatif, social et culturel porté par la médiathèque assurant la qualité et la cohérence du fonds documentaire ;
- La nécessité de définir en conséquence les règles encadrant la procédure de donation et les conditions et critères d'acceptation des dons .

Délibère

Article unique :

Est approuvée la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON